



AVENANT 1 à la convention de fonctionnement

Règlement intérieur du réseau de lecture publique de Billom communauté (annule et remplace le précédent règlement)

Art. 1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2025, a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes Billom communauté. Il vient remplacer la version en date du 27 janvier 2025.

Les médiathèques du réseau de lecture de Billom communauté sont municipales. Toutefois, les conditions d'emprunt sont harmonisées à l'échelle du réseau, notamment pour rendre plus lisible l'offre aux usagers, faciliter les conditions de circulation des documents et rendre opérants les services liés au catalogue partagé.

Le présent règlement s'applique donc, pour les services qui relèvent du réseau uniquement, aux dix-huit médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Il est consultable sur place dans chaque structure, ainsi que sur le portail commun

<http://billomcommunaute.reseaubibli.fr/>. Il peut être remis, sur demande uniquement, en version papier aux usagers. Tout usager, par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services des médiathèques, s'engage à le respecter.

Le présent règlement est modifiable par délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage ainsi que sur le portail

<http://billomcommunaute.reseaubibli.fr/>.

Des règlements intérieurs municipaux peuvent s'appliquer en complément dans certaines communes pour des services municipaux spécifiques.

Art. 2 : Missions

L'action des médiathèques s'inspire de la philosophie de trois textes de référence :

- La *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991,
- Le *Manifeste Ifla-Unesco sur la bibliothèque publique* de 1994, révisé en 2022,
- La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert ».

Ainsi, les médiathèques répondent fondamentalement à une mission de service public à destination de toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

Les médiathèques du réseau de lecture de Billom communauté mettent à disposition du public un choix diversifié constitué principalement de livres, de jeux, de documents multimédias et de ressources numériques. Elles agissent en lien étroit avec la médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

Art. 3 : Modalités d'accès

L'accès aux espaces et collections sur place est gratuit pour tous. Tous les publics sont les bienvenus. Cependant, tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.

Les médiathèques sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage et sur le portail <http://billomcommunaute.reseaubibli.fr/>. Les communes se réservent le droit, si nécessaire et lorsqu'elles le jugent utile dans l'intérêt du service, de modifier ces horaires.

Art. 4 : Inscription à titre individuel

L'inscription gratuite est obligatoire pour l'emprunt de documents comme pour la consultation des ressources numériques à distance de la médiathèque numérique du Puy-de-Dôme. L'accord d'une personne ayant autorité est nécessaire pour les mineurs.

Une carte d'emprunteur nominative est remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Celle-ci est valable un an de date à date sur l'ensemble du réseau, et renouvelable à échéance.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit communiquer les informations nécessaires à l'établissement de sa fiche lecteur : a minima prénom, nom, date de naissance, adresse postale, adresse de contact (téléphone et/ou mail). Tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques et/ou d'adresse mail devra être signalé dans les meilleurs délais.

L'inscription permet d'accéder aux services suivants : emprunt de documents sur l'ensemble du réseau, réservation de documents, accès aux ressources de la médiathèque numérique du Puy-de-Dôme, consultation du catalogue en ligne et du compte lecteur sur le le portail <http://billomcommunaute.reseaubibli.fr/>.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir sa médiathèque afin de la bloquer.

Art. 5 : Conditions de prêt à titre individuel

Un usager individuel peut emprunter jusqu'à 12 documents (dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD).

La durée d'emprunt pour tous les supports est fixée à 4 semaines. Le prêt peut être prolongé une fois de 4 semaines à condition que le document ne soit pas une nouveauté, ne soit pas réservé, et que la

prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document. Des conditions de prêts spécifiques pourront s'appliquer pour la période estivale.

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Des documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait toujours sous le couvert d'un responsable légal, qu'ils soit ou non présent. La responsabilité des bibliothécaires professionnels et bénévoles ne peut en aucun cas être engagée par ce choix.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que leur radio ou télédiffusion.

L'utilisateur individuel peut effectuer en ligne ou demander en médiathèque la réservation de documents. Les usagers ayant fourni une adresse électronique seront prévenus par mail de l'arrivée du ou des documents réservés. Ils disposent de 35 jours pour venir les chercher.

En cas de retard dans la restitution de documents, un rappel sera automatiquement envoyé 14 jours après le retard constaté, par mail ou par courrier.

Au-delà, les bibliothécaires se réservent le droit de prendre leurs dispositions pour assurer le retour de ces documents : lettres de rappel, courriels, appels téléphoniques, suspension de prêt.

Art. 6 : Inscription à titre collectif

L'inscription gratuite est obligatoire pour l'emprunt de documents et la consultation des ressources numériques à distance de la médiathèque numérique du Puy-de-Dôme.

Dans le contexte du réseau, une collectivité est définie comme toute personne morale (assistante maternelle, multi-accueil, établissement pour personnes âgées, association, classe ou centre de documentation d'un établissement scolaire, etc.) installée dans ou hors de la communauté de communes.

Un document officiel attestant du statut de la collectivité, et faisant mention des contacts du (ou des) référent(s) désigné(s) comme détenteur(s) de la carte, pourra être demandé lors de l'inscription.

La personne morale/collectivité est responsable des documents prêtés et le cas échéant de leur remplacement.

Art.7 : Conditions de prêt à titre collectif

Un usager collectif peut par défaut emprunter jusqu'à 70 documents (hors DVD, conformément à la loi).

La durée d'emprunt pour tous les supports est fixée par défaut à 8 semaines de date à date. Le prêt peut être prolongé une fois de 4 semaines à condition que le document ne soit pas réservé et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document.

L'utilisateur collectif peut effectuer en ligne ou demander en médiathèque la réservation de documents. Les usagers ayant fourni une adresse électronique seront prévenus par mail de l'arrivée du ou des documents réservés. Ils disposent de 35 jours pour venir les chercher.

Chaque structure est en droit de fixer par convention des modalités de prêt spécifiques à ses usagers collectifs.

Art. 8 : Règles d'usages et contentieux

Il est demandé à tous les usagers (usagers et collectifs) :

- de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés,
- de signaler les anomalies constatées afin d'éviter tout litige ultérieur,
- de ne pas découper ou arracher de pages,
- de ne porter aucune annotation,
- de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation,
- de n'utiliser aucun produit de nettoyage, quel que soit le support,
- de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver.

Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur le dernier emprunteur des documents. Ainsi, le dernier emprunteur sera contacté en cas de document manquant ou abîmé.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (livres/CD) ou le rachat auprès du fournisseur spécifique (DVD) dans la médiathèque propriétaire du document.

Art. 9 : Traitement des données personnelles

La communauté de communes Billom communauté et les médiathèques municipales qui y adhèrent sont conjointement « responsables de traitement » et sont amenées à traiter vos données personnelles afin de :

- gérer vos adhésions au réseau et votre compte lecteur ;
- communiquer sur les animations via votre compte lecteur ;
- effectuer le suivi des prix littéraires et vos inscriptions aux animations ;
- permettre l'accès à la médiathèque numérique du conseil départemental ;
- gérer les navettes d'ouvrages entre les médiathèques ;
- réaliser des statistiques.

Conformément au principe de minimisation, chaque responsable de traitement ne collecte que les données nécessaires à la réalisation de ses missions. Chaque responsable de traitement est susceptible de collecter et traiter les informations recueillies sur des personnes physiques (adhérents) tels que :

- des **données d'identification** : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, date de naissance ;
- des **données sur la vie personnelle** : habitude de vie et situation familiale (notamment pour les mineurs) ;
- des **données sur la vie professionnelle** : emploi exercé (notamment pour les cartes collectivités).

La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public ou sur le consentement. Sauf demande spécifique, vos données sont conservées 18 mois à compter du retour de votre dernier emprunt. Elles sont accessibles au personnel habilité du réseau de lecture de Billom Communauté et aux médiathèques municipales adhérentes ainsi qu'à la médiathèque départementale.

Chaque médiathèque municipale s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises et notamment toutes mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque du ou des traitements confiés, de nature à protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

Aucune donnée personnelle ne fait l'objet de transfert vers des pays situés hors de l'Union européenne.

Conformément à la réglementation en vigueur (*), les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement des données. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits par courrier ou par mail en vous adressant directement à la médiathèque municipale ou en contactant le DPO de Billom Communauté à l'adresse suivante : rgpd@billomcommunaute.fr.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter notre politique de protection des données sur le site internet de Billom Communauté.

Si vous estimez, après avoir contacté le Responsable de traitement, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil.fr).

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Art. 10 : Règles et comportement

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

Il est notamment interdit :

- de fumer, y compris cigarette électronique, dans les locaux de la médiathèque.
- de boire ou manger en dehors des temps d'animation et/ou des espaces dédiés à cet effet,
- d'introduire des animaux (sauf animaux d'assistance).

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'utilisateur pourra être exclu temporairement ou définitivement des médiathèques du réseau (droit de prêt et accès).

Art. 11 : Dons

Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

Les dons de DVD ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire locale, ils pourront être, en fonction des délibérations des communes :

- transférés dans le fonds d'une autre médiathèque du réseau,
- donnés à des associations,

- proposés dans les boîtes à lire,
- vendus ou donnés lors d'opérations ponctuelles,
- détruits.

Art. 12 : Action culturelle

L'accès aux animations et aux ateliers ne nécessite pas d'être titulaire de la carte de lecteur, mais peut requérir une inscription préalable auprès de la médiathèque, du bureau d'information touristique de Billom ou via le site Internet du réseau.

Art. 13 : Sécurité

Les usagers des médiathèques sont tenus responsables de leurs effets personnels.

En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée. L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Tout vol ou détérioration, agression physique ou verbale envers le personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Les bibliothécaires (professionnels et bénévoles) sont chargés de l'application du présent règlement.

Règlement adopté en Conseil communautaire , le 7 avril 2025, à Billom

Pour la Communauté de communes,
le Président, Gérard Guillaume